

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### 10 JUILLET 2020

---

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, chemin de la vigne, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents :** Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MORETTI-MARTINS, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Christian PINEAU Fabienne THORRÉE, Sandra SAUVAGE, Olivier TRAVEL, Céline PAILLAT Thomas BEVILLE, Guillaume PORCHET, Isabelle BAGUÉ, Marine SACRÉ.

**Excusés avec pouvoir :** Didier DAVID pouvoir à Raphaèle GONTIER, Annie GUILBERT pouvoir à Thierry BOISSINOT, Paul VOUHÉ pouvoir à Jean-Luc CHARTIER, Patrick MOULINEAU pouvoir à Lucy MOREAU, Sophia AUGER pouvoir à Olivier TRAVEL.

**Secrétaire de séance :** Thomas BEVILLE

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Date de convocation : 6 juillet 2020

Date d'affichage : 13 juillet 2020

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 juin.

### **Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.**

Un agent sous contrat à durée déterminée a été recruté en 2017 pour effectuer les missions suivantes :

- Procédures de location des salles communales et entretiens techniques de celles-ci.
- Economats produits entretien et dotations vestimentaires.
- Entretien des abords du château et de l'église dans le prolongement des travaux d'aménagement du cœur de bourg.
- Remplacement d'agents indisponibles.

Il est proposé au conseil de pérenniser les missions de ce poste en créant l'emploi correspondant sur la base d'un temps complet – grade d'adjoint technique territorial – à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le conseil accepte, à l'unanimité.

### **Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet.**

Un agent sous contrat à durée déterminée a été recruté en 2017 pour effectuer les missions suivantes :

- Surveillance de cour d'école pendant la pause méridienne.
- Activités périscolaires.
- Garderie du soir.
- Accueil de loisirs le mercredi et les vacances.

Il est proposé au conseil de pérenniser les missions de ce poste en créant l'emploi correspondant sur la base d'une durée hebdomadaire de 30.5 Heures annualisées – grade d'adjoint d'animation territorial – à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Virginie MARTINS précise que ce recrutement a fait l'objet d'une publicité extérieure pour toucher le plus grand nombre de candidats. L'agent actuellement contractuel sur ce poste ne souhaite pas la prolongation de son contrat.

Le conseil accepte, à l'unanimité.

## Délégation de maîtrise d'ouvrage pour travaux de voirie suite à assainissement collectif.

Thierry BOISSINOT expose :

Les déviations mises en place pendant les travaux d'assainissement et les passages d'engins ont dégradé certaines voies communales.

Deux maîtres d'ouvrages sont concernés par cette opération : la commune et l'agglomération de Niort.

Les frais occasionnés par ces réfections sont répartis entre les deux collectivités suivant le tableau ci-dessous et après avoir demandé un chiffrage à deux entreprises (BONNEAU et ATLANROUTE). Le chiffrage proposé par l'entreprise BONNEAU a été retenu :

### Réfection bicouches

Rues	Surface totale	Surface CAN	Surface Mairie	Prix total	Prix CAN	Prix Mairie	Prix moyen
Bigot	618,00 m <sup>2</sup>	340,00 m <sup>2</sup>	278,00 m <sup>2</sup>	5 610,10 €	3 086,46 €	2 523,64 €	9,08 €
Petite Garde + Charpentier	1041,00 m <sup>2</sup>	480,00 m <sup>2</sup>	561,00 m <sup>2</sup>	7 862,20 €	3 625,22 €	4 236,98 €	7,55 €
Tilleuls	582,00 m <sup>2</sup>	365,00 m <sup>2</sup>	217,00 m <sup>2</sup>	4 348,90 €	2 727,40 €	1 621,50 €	7,47 €

Surface totale	Surface CAN	Surface Mairie	Prix total	Prix CAN	Prix Mairie
2241,00 m <sup>2</sup>	1185,00 m <sup>2</sup>	1056,00 m <sup>2</sup>	17 821,20 €	9 439,09 €	8 382,11 €

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est proposée par l'agglomération sur les parties de réfection qui lui reviennent : la commune prend en charge les frais de remise en état des voies (rue du Bigot, de la Petite garde, des Charpentiers et des Tilleuls) suivant des surfaces définies conjointement.

L'agglomération rembourse la commune des frais engagés sur présentation d'un titre de recette.

Les travaux de réfection pour la partie agglomération s'élèvent à 11 928 Euros TTC (9 439.09 Hors taxes).

Après délibération, le conseil accepte les termes de la convention présentée et autorise le maire à la signer.

Le conseil accepte la proposition de prix faite par l'entreprise BONNEAU. La somme globale mandatée par la commune est de 17 821.20 Euros hors taxes – 21 385.44 Euros TTC.

### **Représentant communal auprès de l'ACSAD :**

L'Association de coordination du soin et de l'aide à domicile existe sur les 14 communes du SIVOM de COULONGES depuis 2003.

Elle assure la gestion des services à domicile auprès des personnes âgées.

Depuis les élections municipales, un renouvellement des membres du conseil d'administration est nécessaire.

Madame le maire, également présidente du CCAS, propose de représenter la commune auprès de cette association. Le conseil accepte.

Isabelle BAGUÉ la secondera en particulier pour les contacts avec les familles.

### **Délégués communaux auprès du Comité national d'action sociale (CNAS) :**

La commune est adhérente au CNAS pour proposer au personnel communal diverses prestations (chèques vacances, prêts, billetterie, séjours etc...)

L'organisation constitutive du CNAS prévoit que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant les élus et un les agents.

Les délégués proposés sont :

Virginie MARTINS pour le conseil municipal

Nadia CHAUVIN pour les agents.

Le conseil accepte.

### **Commission communale des impôts directs :**

Madame le Maire indique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants parmi les 24 noms proposés par le Conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;

Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Les 24 commissaires proposés par la commune sont :

Michel RACAUD. Patrick FAUCHER. Sophie TALON. Jean SACRÉ. Jean-Claude MORINEAU. Denis GROUSSET. Daniel GUINOT. Sophie NOLIN. Sergine PINEAU. Maïté TRAVEL. Thierry WILLEM. Alain SACRÉ. David GAILLARD. Cédric GAUDIN. Éric CAILLET. Sébastien MARTINS. Jean-Claude ANDRÉ. Arnaud FAUCHER. Jacqueline CHARTIER. Fabienne THORRÉE. Patrick MOULINEAU. Paul VOUHÉ. François PIÉTRI. Sylvie BEAUSSE.

L'agent communal présent aux travaux de la commission, sans voix délibérative est madame Nadia CHAUVIN.

### Questions diverses :

Création d'une commission de travail sur la "revitalisation" du château : dans le but de rationaliser l'occupation des lieux, gérer des recettes permettant d'atténuer les charges de fonctionnement.

Lotissement de la Bachellerie : étude sur la gestion des eaux pluviales. Une visite des lieux vient d'être effectuée en présence de représentants de L'Agglomération qui gère cette compétence.

Définition des deux zones 20 existantes sur la commune : soit une rue Guy Vezin et l'autre sur la voie du parc du château entre le bâtiment enfance et l'église. Les zones 20 sont partagées entre circulation des véhicules (limitée à 20 km/heure) et usages vélos/piétons. Les véhicules ne sont jamais prioritaires.

Accueil de loisirs d'été. Jean-Luc CHARTIER rappelle la proposition de la commission : augmenter cette année le quota d'animateurs pour faire face aux obligations liées aux mesures sanitaires. Il rappelle que la commune est une des rares à maintenir l'accueil de loisirs cet été et le mini camp de juillet.

Céline PAILLAT rappelle le principe de « l'école ouverte » en indiquant que la collectivité peut s'appuyer sur les compétences des personnels de l'éducation nationale.

Raphaèle GONTIER précise que le directeur de l'école élémentaire fournira la liste des élèves potentiellement fragiles mais que le projet est élaboré sur la base du volontariat des familles.

Le budget communal ne serait pas impacté, l'éducation nationale assure le financement.

Informations communautaires

Chauffage de la maison d'assistants maternels : Une réunion a eu lieu en mairie avec le CRER. Les deux modes de chauffage préconisés sont : La pompe à chaleur ou le chauffage à granulés de bois.

La première hypothèse serait à privilégier pour les raisons suivantes :

- Dissocier les bâtiments en cas d'usages différents ou de revente.
- Le chauffage à granulés nécessite d'utiliser le garage.
- Un rafraîchissement des locaux en cas de forte chaleur est indispensable.

Une nouvelle étude sera lancée pour envisager une chaufferie centrale.

## Élections sénatoriales : Élection des délégués du conseil municipal

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste, paritaire, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

L'élection se fait sans débat au scrutin secret.

Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au maire et, à défaut du maire, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau.

Pour VILLIERS, le nombre de délégués titulaires à élire est de 5 et le nombre de suppléants de 3. Une liste est proposée.

### Délégués titulaires :

Lucy MOREAU

Jean-Luc CHARTIER

Virginie MARTINS

Olivier TRAVEL

Raphaèle GONTIER

### Délégués suppléants :

Sophia AUGER

Didier DAVID

Fabienne THORRÉE.

L'élection à bulletins secrets, donne le résultat suivant :

Liste conduite par Lucy MOREAU élue avec 19 voix.